



## Assurance dommage ouvrage

-----  
Par Sam63

Bonjour en pleine construction de ma maison par un constructeur (CCMI), le responsable de mon conducteur de travaux m'a dit que même si j'ai des réserves lors de la réception, qu'il vaut mieux les mettre lors des 8 jours légal que sur le PV de la réception. Pour lui il reconnaît qu'un PV vierge passe mieux vis à vis de leur assureur mais il me dit aussi qu'une fois, la dommage ouvrage n'a pas voulu payer ou faire payer l'artisan concerné pour un problème qui avait été mis en réserve à la réception puis réparé, j'essaie de savoir si ce qu'il m'a dit lui permet uniquement d'avoir un PV vierge "pour passer pour un bon constructeur" ou si réellement la DO peut refuser de payer ou de faire payer l'artisan concerné sous prétexte que ce même problème, même réparé aujourd'hui, avait été "mis en avant" à l'époque d'une réserve ? C'est ça le truc ....

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

doublon / triplon /  
Veuillez rester à la suite de la 1ere discussion.  
Merci.